



CONSEIL MUNICIPAL du 07 novembre 2025
PROCES VERBAL

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations	08
- Nombre de voix exprimées	10

Date de la convocation : 31 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi.

Madame Martin, le Maire, préside la séance.

Présents : Béatrice Martin, Laurette Guillerm, Florence Hautin Fabrice Chassaing, Christian Marsigny, Pierre Dodeman, Stéphane Moniot, Mathieu Vaillant.

Absents excusés: Sophie Vaillant, Cécile Gassan, Anne-Marie Zambetti, Adrien Bouvel Balissat, Christophe Bellanger, Jean-Claude Toudy, Grégory Lacombe

Mme Zambetti donne pouvoir à M Dodeman. M Bouvel Balissat donne pouvoir à Mme Martin. Secrétaire de séance : Mme Laurette Guillerm.

1/ Procès-verbal du 01 septembre 2025.

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante par le conseil municipal et est signé à cette occasion par le secrétaire de séance et madame le Maire.

Remarque du conseil municipal sur le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2025: néant.

2/ Délibération : Contrat Assurance statutaire.

Objet : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION 60

Le Maire rappelle :

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er}: d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *Relyens Mutual Insurance & Relyens Life Insurance*

Courtier : *Relyens SPS*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.59%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.06%	x

*Cocher la proposition retenue

Pour comparaison, le contrat actuel : le délai de franchise est de 10 jours par arrêt pour la Maladie Ordinaire, la cotisation est fixée à 7.99%, un coût de 5136.21 euros pour 2025 calculée sur une masse salariale de 74 123€.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C.

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.50%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.40%	x

*Cocher la proposition retenue

Pour comparaison, le contrat actuel : le délai de franchise est de 15 jours par arrêt pour la Maladie Ordinaire, la cotisation est fixée à 1.40%, un coût de 641.89 euros pour 2025 calculée sur une masse salariale de 61 542€.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative. A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG60 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,26 % de la masse salariale assurée et ont vocation à couvrir exclusivement des frais engagés par le centre de gestion.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

3/ Délibération : Approbation des rapports de la CLECT du 4 septembre 2025 - Inscription du Complexe Mercières au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire et transfert de la compétence ruissellement.

Rapporteur : Mme Martin

Par délibération n° 5 en date du 3 avril 2025 l'Agglomération de la Région de Compiègne a procédé à l'inscription du Complexe "piscine-patinoire de Mercières" situé à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} juillet 2025.

Cet équipement structurant au cœur de l'Agglomération de la Région de Compiègne accueille plus de 157 000 entrées par an parmi lesquelles les établissements scolaires, les clubs

sportifs et un public largement diversifié provenant de l'ensemble des communes de l'agglomération et au-delà.

La reprise de la gestion du Complexe "piscine-patinoire de Mercières" par l'Agglomération de la Région de Compiègne induit un transfert de charges qui a fait l'objet d'une évaluation par les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) portant sur les coûts de fonctionnement et sur le coût moyen annualisé de renouvellement de l'équipement transféré, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Par délibération n°18 en date du 3 avril 2025 l'Agglomération de la Région de Compiègne a également décidé de prendre la compétence ruissellement compte tenu de la nécessité de lutter contre des phénomènes de coulées de boues et de dégâts sur les biens et les personnes liés à des événements météorologiques violents de plus en plus fréquents observés ces dernières années.

A l'instar de la reprise du Complexe Mercières, la prise de la compétence ruissellement par l'Agglomération de la Région de Compiègne a fait l'objet d'une évaluation des charges transférées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) portant sur une projection des coûts de travaux à effectuer pour chacune des communes concernées. Le montant des charges nettes transférées évalué par la CLECT viendra en déduction de l'attribution de compensation (AC) versée par l'Agglomération de la Région de Compiègne à la commune dans le cadre du dispositif dérogatoire de fixation libre conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 s'agissant de l'inscription du Complexe "piscine-patinoire de Mercières" situé à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- d'approuver le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 relatif à la prise de la compétence ruissellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Entendu le rapport présenté par Mme Martin,

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts fixe les conditions d'approbation des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-5,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 4 septembre 2025,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 s'agissant de l'inscription du Complexe "piscine-patinoire de Mercières" situé à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 relatif à la prise de la compétence ruissellement.

4/ Délibération : Réglementation et Guide pratique pour les associations.

Afin de pouvoir répondre équitablement aux sollicitations des associations de statut 1901 siégeant sur le village, il est important d'inscrire officiellement les différentes contributions ou moyens techniques de la collectivité mis à leur disposition pour leurs animations sur la commune.

L'organe délibérant, à l'unanimité vote Pour :

Les Associations de la commune siégeant à Vieux-Moulin pour leurs animations sur la commune:

Aide technique :

La commune peut mettre suivant disponibilité

- Du matériel
- Une aide logistique.

En cas de besoin en matériel, tel que chaises et tables, les associations ayant à leur disposition une salle à l'année doivent utiliser en priorité le matériel déjà disponible dans celle-ci. Que l'aide technique soit demandée dans le cadre de la location d'une salle ou non, elle obéit aux mêmes règles. Les services techniques peuvent apporter une aide logistique aux associations, sous réserve que les besoins soient préalablement définis par écrit et énumérés de manière précise un mois avant la manifestation.

Pour la livraison de matériel ou une prestation spécifique, la date, l'heure et le lieu devront être préalablement fixés.

Seront rejetées : • les demandes tardives • les demandes abusives, • les demandes non réalisables au vu du calendrier de travail du service technique.

Mise à disposition d'une salle à l'année :

Les clés sont à retirer avant chaque utilisation auprès du secrétariat de la mairie de la commune et à redéposer dans les 48 heures de l'utilisation dans la boîte aux lettres de la mairie.

L'association doit fournir chaque année au secrétariat de la mairie une attestation d'assurance responsabilité civile.

Chaque association peut bénéficier de 6 locations annuelles gratuites pour des manifestations locales. Au-delà, l'association devra s'acquitter de 10% du tarif en vigueur.

Les associations de la commune peuvent, à leur demande, utiliser gratuitement la salle, pour leurs réunions ponctuelles internes (AG, ...).

Toutes les demandes d'occupation doivent faire l'objet d'un mail et seront traitées par ordre d'arrivée.

Durant le temps d'occupation, les locaux sont placés sous la responsabilité de l'utilisateur auquel il incombe de préserver l'intégralité du bâtiment, mais aussi des biens et matériel qui s'y trouvent. Les activités organisées dans les salles ne devront pas émettre, à l'extérieur, des bruits dont l'intensité crée une gêne pour le voisinage. Après utilisation, l'utilisateur devra éteindre les lumières, fermer les radiateurs et les portes à clé.

Pour connaître la disponibilité de ce local, il convient de se renseigner auprès des services administratifs de la mairie.

Budget :

Afin d'équilibrer leur budget, les associations se tournent vers la mairie, laquelle doit certes promouvoir le tissu associatif sur son territoire, mais ne peut aider financièrement une association qu'en respectant les règles légales. Les associations peuvent obtenir des subventions à condition d'en faire la demande. Elles peuvent être accordées en numéraire ou en nature. Elles sont octroyées dans un but d'intérêt général.

Toute association 1901 déclarée et immatriculée au répertoire Sirene peut demander une subvention pour : réaliser une action ou un projet d'investissement, contribuer au développement d'activités, ou contribuer au financement global de son activité. Les demandes sont à adresser à la mairie avant le 31 janvier. L'ensemble des documents (formulaire de demande et dernier PV de l'AG) doit être retourné dans les délais impartis pour pouvoir se voir attribuer une subvention. Le secrétariat de la mairie fournit le formulaire de demande.

Toutes les demandes seront examinées en commission finance avant d'être votées au conseil municipal lors du vote du budget.

Photocopies :

Il est possible de demander à l'accueil de la mairie d'effectuer des photocopies/impressions pour des manifestations sur la commune par une association 1901 siégeant sur la commune. Ce travail de reprographie/impression est pris en charge par les agents administratifs de la mairie. En conséquence, il convient d'anticiper la demande afin de permettre au personnel de s'organiser pour satisfaire cette demande compte tenu de leur emploi du temps. L'association devra remettre le papier nécessaire à la reprographie au secrétariat de la mairie.

Un quota annuel de copies / impressions par association est fixé à :

- **un A4 noir et blanc = 500 unités**
- **un A3 noir et blanc = 50 unités**
- **un A4 couleur = 1500 unités**
- **un A3 couleur = 50 unités.**

En cas de demande supplémentaire, l'association devra s'acquitter d'un tarif particulier à savoir 50% du tarif en vigueur.

L'application Intramuros de la commune est un support supplémentaire de diffusion, son utilisation est contributive. Chaque association possède un espace qui lui est propre et qui lui permet de se valoriser et d'annoncer ses manifestations.

Pour info : Tarifs en vigueur depuis le 22/06/2021 :

<i>Prestation</i>	<i>Tarif à l'unité</i>
Copie Format A4	0.18 €
Copie format A3	0.50 €
<i>Location salle polyvalente à la journée</i>	

Domicilié Vieux-Moulin 100.00 €

Location mobilier à la journée

Table-cantine 2.50 €, Chaise-cantine 0.50 €, Table longue 4.00 €, Banc 2.00 €.

5/ Délibération : Demande de Droit de place.

La délibération 45/2017 du 25 septembre 2017 doit être abrogée et réactualisée car le montant demandé est trop important au vues du type de commerce qui sollicitent une demande de place :

Pour mémoire la délibération de 2017 disait: « L'autorisation de vente et d'occupation du domaine public est valable un an et renouvelable par tacite reconduction. Actuellement, le droit de place ou droit de voirie est de 120 euros par année pour une présence un jour déterminé par semaine. L'année est due dès lors que le commerçant ambulant a débuté son activité sur le domaine public. Les horaires et le jour sont déterminés lors d'une concertation entre le commerçant et madame le Maire. Il est proposé de réviser ce montant qui est fixé depuis la séance du 28 mars 2007.

Madame le Maire propose de réviser le montant à 40 euros mensuels soit un montant à régler annuellement de 480 euros. »

En ce qui concerne un emplacement sur la place Colette Pittard, celle-ci est propriété de l'ONF. La commune est locataire. La commune demandera à l'ONF si elle peut « sous-louer » la place.

Le truck de pizzas (M Vingerder, DV pizzas) a pris sa retraite le 23 octobre 2025, et Mme Brion, Glaces des beaux monts (artisan glacier d'Attichy) a fait une demande pour le mercredi après-midi.

DELIBERATION : A l'unanimité, l'organe délibérant vote : Pour l'abrogation de la délibération 45/2017 et : Pour l'instauration d'un tarif forfaitaire journée de 05 euros dus dès la première heure d'occupation sur le domaine public. Le commerçant doit être autonome électriquement. Cette recette sera imputée sur la Régie Recettes diverses de la commune.

6/ Délibération : Recensement national de la population : recrutement d'un coordonnateur et des agents recenseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2023-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2002-561 du 23 juin 2003 et le décret n°2017-732 du 3 mai 2007 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Considérant la nécessité de désigner les personnes chargées d'effectuer les opérations du recensement,

Madame le maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2026 à réaliser sur la commune de Vieux-Moulin du 15 janvier au 14 février

2026, il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis du suivi de la collecte du recensement de la population.

Mme Martin informe également l'Assemblée qu'il convient de recruter des recenseurs, répartis sur 2 secteurs(districts), pour réaliser la campagne de recensement de la population et que ce recrutement peut intervenir soit en interne en désignant des agents de la collectivité, soit en externe en procédant à un recrutement de vacataires. Le maire précise qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

Mme Martin informe enfin l'Assemblée que la collectivité bénéficie d'une dotation forfaitaire de l'INSEE en contrepartie de la charge de la campagne de recensement de la population, le montant de cette dotation est de 1105 €. La commune doit participer financièrement à cette collecte de données.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Charge Madame le Maire d'effectuer les démarches pour la préparation et la réalisation du recensement de la population 2026.
- Indique que le coordinateur d'enquête, Mme Lefèvre, bénéficiera d'heures supplémentaires ou de repos compensateur.
- Décide de recruter 2 agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se déroulent dans la commune sur les mois de janvier et février 2026.

Les conditions de rémunération sont fixées comme suit :

- Rémunération : 1,89 € le bulletin individuel collecté; 1,24 € la feuille de logement collectée.

Pour les personnes non salariées de la collectivité, s'agissant d'une activité accessoire, ils seront recrutés comme vacataires. S'il s'agit d'agents de la commune, ils seront rémunérés en heures complémentaires ou supplémentaires selon leur statut. Les frais kilométriques pour se rendre aux formations seront remboursés à hauteur du tarif appliqué par la collectivité. Le matériel nécessaire sera mis à disposition gracieusement aux agents recenseurs.

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026

6/ Créances irrécouvrables.

La liste des pièces présentant un retard de règlement de plus de deux ans (au 31/12 de l'exercice). Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Le taux de dépréciation doit être en adéquation avec la situation des restes à recouvrer et les diligences effectuées par le comptable public afin de retracer le risque probable d'irrécouvrabilité des créances. Lors du vote du budget 2025, le montant de 1000€ a été provisionné pour

ces opérations. La reprise définitive pour 2025 (Opérations à enregistrer et à transmettre au comptable) : Reprise de la provision par émission d'un titre (C/7817) pour 335,37 €.

7/ Questions diverses :

Informations ONF :

Coupes :

Mme Martin a reçu l'interlocuteur local de l'ONF le 10 octobre. Des cartes reprenant les coupes prévues sur 2025/2025 seront communiquées dès réception de celles-ci de l'ONF.
Route de Compiègne vers le rond-point de la faisanderie : coupe sanitaire de 600 m² avec un reboisement en hêtres ;

Derrière le cimetière : coupe sanitaire avec un reboisement;

Route Eugénie : coupe sécuritaire côté forêt entre 3 et 5 m sur le bord de la route ;

Depuis le centre équestre vers les étangs : coupe des hêtres déperissants ; sécurisation des chemins de randonnée sur le mont Collet ;

Etang de l'Étot : les peupliers seront coupés et non remplacés, une zone humide sera favorisée et aménagée;

Autour de l'Accrobranche, du pavillon Eugénie, coupe sécuritaire avec plants de feuillus et résineux bénéficiant d'une évaluation annuelle;

Mont st Pierre : ce qui a été martelé sera coupé sans pour autant faire de coupe à blanc ;

Pour toutes les coupes, le reboisement sera évalué et adapté.

Chasse :

La répartition des lots a été faite, 1500 bracelets sangliers et 330 grandes pattes

Mi-février : ateliers participatifs de reboisement seront programmés avec une première partie en salle et la suite sur le terrain (inscriptions en janvier par groupe de 20 personnes).

Madame le Maire proposera à l'ONF de venir échanger au prochain conseil, monsieur Dodeman souhaite demander le cubage.

La séance est clôturée à 19h57.

DELIBERATIONS :

- ❑ 352025 : Délibération : Contrat Assurance statutaire.
- ❑ 362025 : Approbation des rapports de la CLECT du 4 septembre 2025 - Inscription du Complexe Mercières au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire et transfert de la compétence ruissellement.
- ❑ 372025 : Délibération : Réglementation et Guide pratique pour les associations.
- ❑ 382025 : Délibération : Demande de Droit de place.
- ❑ 392025 : Délibération : Recensement national de la population : recrutement d'un coordonnateur et des agents recenseurs.

SIGNATURES de madame le Maire, Béatrice MARTIN et du Secrétaire de la séance, madame Laurette GUILLERM :